

ASSOCIATION CULTURELLE

"LE PETIT MONTMARTRE"

STATUTS

Entre les soussignés membres fondateurs,

Monsieur **Sébastien ZURCHER**, Manutentionnaire, né le 30 Novembre 1976 à Bondy (93), de nationalité Française, demeurant à Paris 75018.

Monsieur **Pascal FREULON**, informaticien, né le 19 Février 1957 à Soisy-sous-Montmorency (95), de nationalité Française, demeurant à Paris 75018.

Monsieur **Pascal CORNIC**, technicien, né le 06 janvier 1964 à Leuvrigny (51), de nationalité Française, demeurant aux Lilas 93260.

Monsieur **Sauveur BOUKRIS**, Médecin Généraliste, né le 2 Octobre 1954 à Sousse (Tunisie), de nationalité Française, demeurant à Paris 75018.

Désirants créer entre eux une association, ont établis les statuts suivants :

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "**Le Petit Montmartre**".

Article 2

Cette association a pour objet : favoriser, développer et promouvoir des actions et des activités professionnelles dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif et social, dans le cadre national et européen.

La formation des hommes et des femmes , leurs participations à la pratique culturelle, voire à leur insertion sociale et professionnelle.

Notamment :

- **Organisation de manifestations festives artistiques et culturelles** à Montmartre et à Paris.

- Election de "**Miss MONTMARTRE**".

- De publier une **revue périodique**, dans la mesure du possible : deux fois par an.

- Organisation de **dîners débats** sur la vie culturelle.

- **Intronisation de personnalités** a titre honorifique, citoyens etc...

- Contribuer à la **diffusion des cultures francophones** en créant une synergie entre les diverses associations poursuivant des objectifs similaires.

- Elle peut également **animer, gérer, administrer et représenter** d'autres structures de spectacles similaires ou apparentées.

- Elle se donne également la possibilité, par tous les moyens légaux, **d'aider à l'organisation** d'autres structures de même objet.

Article 3

Moyens d'action :

Pour la réalisation de son objet, l'association a pour moyen principal d'action :
La formation, l'administration, la gestion, la production, l'insertion, l'information, la représentation, l'organisation et la diffusion dans tous les domaines de compétence de son objet.

Article 4

Durée :

La durée de l'association est illimitée.

Article 5

Le siège social provisoire est fixé au 11, rue des Poissonniers 75018 PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale.

Article 6

L'association se compose de :

- 1 - membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra.
- 2 - membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité en raison de services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations.
- 3 - membres bienfaiteurs, qui s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- 4 - membres actifs ou adhérents, qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Les membres fondateurs disposent d'une double voix dans toutes les décisions par vote de l'association et sont dispensés de cotisation.

Les membres d'honneurs sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association et sont dispensés de cotisation.

Article 7

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 8

Sont membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. Sont membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Sont membres actifs, les associations, et ceux qui ont versés la cotisation annuelle. Il est précisé qu'une personne morale peut être membre, et non un individu représentant une association, qui ne peut être une association à lui tout seul.

Article 9

La qualité de membre se perd par :

1 - la démission,

2 - le décès,

3 - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 10

Les ressources de l'association comprennent :

1 - les montants des droits d'entrée et des cotisations acquittées par les bienfaiteurs et adhérents de l'association.

2 - les subventions de l'Etat , la Région, le Département, la Commune, des collectivités territoriales, établissements Publics et des différents partenaires de l'action culturelle.

3 - des objets vendus, livres, prestations de service rendues ou plus généralement, des produits de son activité.

4 - les produits des activités diverses, publications ou manifestations entrant dans le cadre de sa vocation et réalisées directement par elle ou auxquelles elle serait annexée.

5 - des dons financiers ou matériels supplémentaires susceptibles d'être accordées par des établissements privés.

6 - les frais de fonctionnement ou les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association.

7 - des dons manuels.

8 - de toutes autres ressources permises par la loi.

Article 11

Pour la première décision sur la cotisation annuelle, elle est fixée à : 20,- Euros

Article 12

Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil de quatre membres maximum élus pour deux années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé de :

1 - **un président,**

2 - **un vice-président,**

3 - **un secrétaire,**

5 - **un trésorier,**

Toutes ces fonctions sont gratuites et non renouvelables avant 2 éditions du forum accomplies, un forum ayant lieu une année sur deux. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les membres sont rééligibles.

Les premiers membres du conseil d'administration sont :

Monsieur **Pascal FREULON**, né le 19 Février 1957 à Soisy-sous-Montmorency (95), de nationalité Française, demeurant au 11, rue des Poissonniers à Paris 75018, informaticien, en qualité de **Président**.

Monsieur **Sauveur BOUKRIS**, né le 2 Octobre 1954 à Sousse (Tunisie), de nationalité Française, demeurant au 33, rue de la Chapelle Paris 75018, Médecin Généraliste, en qualité de **Vice-Président**.

Monsieur **Sébastien ZURCHER**, né le 30 Novembre 1976 à Bondy (93), de nationalité Française, demeurant au 4 rue Frédéric Schneider hall 13 à Paris 75018, manutentionnaire, en qualité de **Secrétaire**.

Monsieur **Pascal CORNIC**, né le 06 janvier 1964 à Leuvrigny (51), de nationalité Française, demeurant au : 178, rue de Paris Les Lilas 93260, de nationalité Française, demeurant au 11 Allée des eiders à Paris 75019, technicien, en qualité de **Trésorier**.

Article 13

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par trimestre, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 14

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après épuisement de

l'ordre du jour, au remplacement au bulletin secret des membres du conseil sortants. Le quorum requis sera de 2/3 pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Si celui-ci n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée et le scrutin se fera selon la majorité simple. La voix du président étant prépondérante. Les délibérations seront constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signé du président et du secrétaire.

Article 15

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 14. Article 16 : Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement fixera les points qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17

Ces statuts ne peuvent être révisés que par une Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 18

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Paris, le **Judi 11 Mars 2010**

Pascal FREULON

Sébastien ZURCHER

Sauveur BOUKRIS

Jean-Philippe CHEMAVONIAN